

## CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FÉVRIER 2023.

L'an deux mille vingt-trois et le vingt février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le quinze février deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFOUR Thierry, Maire.

Présents : M. DUFOUR Thierry, MME CONDOMINES MAUREL Nadine (Procuration de MME TAMBORINI Christine), M. BOUCHON Christophe, M. De LAGARDE Vincent, MME BOUSQUET Audrey, M. KROL Alfred (Procuration de MME MALAQUIN Hélène), MME BLANCO Caroline, MME BONNET Céline, M. CACERES Philippe (Procuration de M. ANTOINE Gérard), MME COBOURG Monique, MME DUBOIS Océane, M. GAYRARD Alain, M. GOUTY Michel, M. GOZE Emile, M. JOUANY Claude (Procuration de M. TROUCHES Michel), MME LAGHZAOUI Nawal (Procuration de MME VIGUIE Nawel), M. PAULIN Samuel, MME VERGNES Brigitte.

Excusés : MME TAMBORINI Christine (Procuration à MME CONDOMINES MAUREL Nadine), MME VIGUIÉ Nawel (Procuration à MME LAGHZAOUI Nawal), M. ANTOINE Gérard (Procuration à M. CACERES Philippe), M. COSQUER Cyril, MME MALAQUIN Hélène (Procuration à M. KROL Alfred), M. TROUCHES Michel (Procuration à M. JOUANY Claude).

Absent : M. HEIM Philippe, M. BAYLE Nicolas, M. ROYER Jacques

Secrétaire : M. De LAGARDE Vincent.

-----

### ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022.

#### INSTITUTIONS

2. Création de l'entente intercommunale pour la production et le portage de repas en Albigeois – Convention constitutive et convention d'application.
3. Avis sur le projet de révision du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) sur le bassin versant de l'Albigeois.

#### PETITE ENFANCE – AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

4. Validation annuelle du montant des concours à titre gratuit au profit des associations « Les Lucioles » et « Familles Rurales de Puygouzon ».

#### ÉCONOMIE – FINANCES

5. Débat d'Orientations Budgétaires 2023.
6. Subvention au C.C.A.S. 2023.
7. Subvention aux Puygouzonais pour l'acquisition de vélos à assistance électrique pour l'année 2023.

#### RESSOURCES HUMAINES

8. Création poste agent de maîtrise principal.

## DIVERS

9. Informations générales

10. Questions diverses.

# OUVERTURE DE LA SÉANCE

À l'ouverture de la séance, M. Le Maire procède à l'appel des membres. Il a constaté que le quorum était atteint.

Vincent De Lagarde est nommé secrétaire de séance.

M. Le Maire propose de débiter l'ordre du jour du conseil municipal.

## **1. Adoption du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022.**

M. Le Maire propose au conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*, adopte le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022.

# INSTITUTIONS

## **2. N° DEL2023-01 : Création de l'entente intercommunale pour la production et le portage de repas en Albigeois – Convention constitutive et convention d'application.**

Nadine Condomines Maurel expose au Conseil Municipal que, depuis plusieurs années, le C.C.A.S. de Puycouzon conventionne avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville d'Albi afin de faire bénéficier, aux personnes âgées qui le souhaitent, du service de portage de repas à domicile et qui répondent aux critères ci-après définis :

- Être âgé.e de 60 ans et plus,
- Ou en situation de handicap, titulaire d'une carte d'invalidité à 80%,
- Ou momentanément invalide sur présentation d'un certificat médical.

Pour bénéficier de ce service, les personnes intéressées s'inscrivent auprès du CCAS de la commune qui adresse la demande au service de portage de repas du CCAS de la ville d'Albi. Chaque mois, le C.C.A.S. de la commune refaiture les repas livrés aux bénéficiaires, selon le tarif voté par le conseil d'administration. Ce service fait partie des actions sociales menées par la commune de Puycouzon.

Les repas livrés sont produits par la cuisine centrale d'Albi qui assure la fabrication et la livraison d'environ 3500 repas par jour. Ces repas sont destinés majoritairement à la restauration scolaire, aux centres de loisirs municipaux, aux crèches municipales, et au portage de repas à domicile.

L'exploitation en régie de ce service permet de garantir la qualité des repas qui sont confectionnés par des professionnels de la restauration.

Afin de privilégier la santé des convives et la qualité des apports nutritionnels, la ville d'Albi est engagée, en conformité avec la loi EGALIM, dans une démarche d'approvisionnements locaux de qualité. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les menus comprennent 50 % de produits bénéficiant de signes officiels d'identification de qualité et d'origine (le label rouge, l'appellation d'origine, l'indication géographique...) dont au moins 20 % de produits issus de l'agriculture biologique.

Ce service de la production et du portage des repas étant sur un domaine concurrentiel, la préfecture a demandé à ce que cette collaboration soit formalisée sous forme d'une « ENTENTE INTERCOMMUNALE » entre la ville d'Albi, qui produit les repas, et les communes qui font bénéficier leurs administrés du service de portage des repas.

Il est donc proposé à cet effet de créer une entente intercommunale entre la ville d'Albi et les 13 communes qui bénéficient de ce service, dénommée « Entente intercommunale pour la production et le portage de repas en Albigeois »

La convention CONSTITUTIVE ci-annexée détermine les conditions de création et de fonctionnement de cette structure.

La convention D'APPLICATION ci-annexée décrit les aspects pratiques et financiers du service rendu.

Cette entente intercommunale sera administrée par une conférence composée de 5 élus dont 4 élus de la ville d'Albi, et 1 autre élu désigné par les autres communes à l'issue d'une assemblée spéciale.

Il convient donc de désigner 1 représentant de notre commune, et un suppléant, afin qu'il participe à l'assemblée spéciale qui désignera l'élu qui représentera les communes autres qu'Albi au sein de la conférence

Ces conventions prévoient que cette entente intercommunale puisse être élargie à d'autres communes ou syndicats.

L'entrée d'un nouveau membre au sein de l'entente supposera l'accord préalable de la conférence puis la validation par les assemblées délibérantes des autres membres de l'entente.

Nadine Condomines Maurel explique que cette délibération a déjà été prise par le Conseil d'Administration du C.C.A.S. mais que, finalement, elle doit être prise par le Conseil Municipal.

Elle rappelle que le C.C.A.S. participe entre 0.50€ et 1.50€ par repas fourni par le service de portage des repas. Cela représente chaque année un budget compris entre 4 500€ et 6 000€ versés aux administrés.

Elle précise que, dans le cadre de cette entente, les prix resteront identiques pour les administrés, que la personne habite à 500m de la cuisine centrale ou à Dénat.

Elle précise également qu'aujourd'hui, la cuisine centrale produit environ 3 500 repas mais qu'elle a une capacité de production de 6 000. Elle a donc vocation à fournir d'autres communes que celles situées sur l'agglomération albigeoise.

Vincent De Lagarde demande combien coûte le repas. Nadine Condomines Maurel répond qu'il s'élève à environ 11€.

- **Vu le code général des collectivités territoriales**, et notamment l'article L.5221 qui permet « à une commune d'accomplir les missions de service public qui lui incombent pour le compte d'autres communes, d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes via la création d'une entente intercommunale ».
- **Vu** les projets de conventions ci-annexés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** le maire à signer la convention CONSTITUTIVE de l'entente intercommunale pour la production et la distribution de repas de restauration collective
- **AUTORISE** le maire à signer la convention d'APPLICATION de l'entente intercommunale pour la production et la distribution de repas de restauration collective
- **DIT QUE** le représentant titulaire de la commune au sein de cette entente est Nadine CONDOMINES MAUREL, Maire déléguée de Puygouzon, Vice-Présidente du C.C.A.S. et que sa suppléante est Monique COBOURG, conseillère municipale, membre élu du C.C.A.S.

### **3. N° DEL2023-02 : Avis sur le projet de révision du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) sur le bassin versant de l'Albigeois.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) sur le bassin versant de l'Albigeois entre dans la phase de recueil des avis préalablement à l'enquête publique qui devrait avoir lieu fin du premier semestre 2023 début du second.

La procédure réglementaire de mise en place d'un plan de prévention des risques, fixée par l'article R 562-7 du code de l'environnement prévoit que :

*« Le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est couvert, en tout ou partie, par le plan. (...) »*

*(...) Si le projet de plan concerne des terrains agricoles ou forestiers, les dispositions relatives à ces terrains sont soumises à l'avis de la chambre d'agriculture et du centre national de la propriété forestière.*

*Tout avis demandé en application des trois alinéas ci-dessus qui n'est pas rendu dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande est réputé favorable. »*

Il précise que c'est l'État qui décide de ce PPRi et que, pour conduire cette révision, ils ont procédé à des études sur les ruisseaux.

Il signale que cette révision peut être intéressante pour la commune de Puygouzon car la quasi-totalité des terrains de la Zone d'Activités, proches du ruisseau Séoux, passeront de la zone rouge à la zone bleue.

Cela concerne également une partie des terrains situés entre la route départementale 612 et le ruisseau.

Cela veut dire qu'auparavant, il était impossible de faire quoi que ce soit sur ces terrains, seules des extensions de 20m<sup>2</sup> étant autorisées.

Maintenant, avec la nouvelle réglementation, il sera possible de construire des bâtiments en respectant certaines contraintes (hauteur des bâtiments, surélévation, ...)

Ainsi, grâce à cette révision, des parcelles comme celle sur laquelle se trouvait la C.C.L. ou le moulin de la Braisière, pourront être réhabilitées et construites.

Cela implique, pour la commune, des produits à venir issus des Taxes Foncières et des Taxes sur La Publicité Extérieure.

D'autres terrains, concernant des propriétaires privés, situés à proximité des ateliers municipaux sont également concernés par cette révision.

Étant donné que la commune reçoit beaucoup de sollicitations pour ces terrains dans la zone ou le long de la RD 612, cela ne peut pas être mauvais pour Puygouzon et ne peut que rapporter des revenus supplémentaires.

Alfred Krol demande si cela changera la surface constructible de la Commune ?

M. Le Maire répond que non car ces parcelles étaient déjà classées dans le PLUi.

Emile Gozé précise que le PPRi est une règle cumulative annexée au PLUi : un terrain peut-être constructible dans le PLUi mais contraint par le PPRi.

Vincent De Lagarde propose de faire une communication sur ce sujet auprès de la population le moment venu.

- **Vu** l'article R 562-7 du code de l'environnement
- **Vu** le projet de révision du PPRi sur le bassin versant de l'Albigeois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DONNE** un avis favorable au projet de révision du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) sur le bassin versant de l'Albigeois.

À l'issue de ce vote, et sur le sujet des constructions, M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'au mois de décembre dernier, il a rencontré le Préfet et les services de la gendarmerie qui sont à la recherche de terrains pour construire la future gendarmerie et ses logements annexes afin de déménager celle d'Albi.

Une lettre de candidature pour recevoir ces locaux sur la commune de Puygouzon a été adressée, la semaine dernière, aux services de la Préfecture.

# PETITE ENFANCE – AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

## 4. N° DEL2023-03 : Validation annuelle du montant des concours à titre gratuit au profit des associations « Les Lucioles » et « Familles Rurales de Puygouzon ».

Audrey Bousquet rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune est signataire d'une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) du Tarn. Elle explique que, dans ce cadre-là, dès lors que la Commune met à la disposition d'associations du personnel ou des locaux, le Conseil Municipal doit valider annuellement le montant de ces concours gratuits, qu'elle énumère ci-après :

### **Concours à titre gratuit réels 2022 :**

#### **CRÈCHE « LES LUCIOLES »**

- Mise à disposition des locaux : 12 552.00 €
- Charges afférentes aux bâtiments : 18 474.00 €
- Entretien et réparations : 331.11 €

#### **FAMILLES RURALES DE PUYGOUZON**

##### **○ ACTIVITÉ CENTRE AÉRÉ « LE DIABOLO »**

- Mise à disposition de locaux : 10 818.82 €
- Charges afférentes aux bâtiments : 2 894.72 €
- Entretien et réparations : 663.23 €

##### **○ ACTIVITÉ A.L.A.E.**

- Mise à disposition de locaux : 9 401.18 €
- Charges afférentes aux bâtiments : 2 515.41 €
- Entretien et réparations : 576.32 €

##### **○ ACTIVITÉ A.D.J. : ACTION DES JEUNES**

- Mise à disposition de locaux : 2 000.00 €
- Charges afférentes aux bâtiments : 410.68 €
- Entretien et réparations : 94.09 €

### **Concours à titre gratuit prévisionnels 2023 :**

#### **CRÈCHE « LES LUCIOLES »**

- Mise à disposition des locaux : 12 552 €
- Charges afférentes aux bâtiments : 19 000 €
- Entretien et réparations : 1 000 €

## FAMILLES RURALES DE PUYGOUZON

### ○ **ACTIVITÉ CENTRE AÉRÉ « LE DIABOLO »**

- Mise à disposition de locaux : 10 820 €
- Charges afférentes aux bâtiments : 3 000 €
- Entretien et réparations : 1 000 €

### ○ **ACTIVITÉ A.L.A.E.**

- Mise à disposition de locaux : 9 402 €
- Charges afférentes aux bâtiments : 2 500 €
- Entretien et réparations : 1 000 €

### ○ **ACTIVITÉ A.D.J. : ACTION DES JEUNES**

- Mise à disposition de locaux : 2 000 €
- Charges afférentes aux bâtiments : 1 000 €
- Entretien et réparations : 1 000 €

Christophe Bouchon demande si ces montants sont en plus de ce que la commune verse en subvention ?

Audrey Bousquet répond que oui.

Christophe Bouchon souhaite qu'on lui rappelle le montant des subventions allouées.

Audrey Bousquet répond que, pour l'association Familles Rurales de Puygouzon, elle s'élève à 90 000€ pour le fonctionnement et environ 45 000€ pour les remboursements de mise à disposition du personnel et pour l'association Les Lucioles à environ 16 000€.

Nadine Maurel signale que ces subventions seront délibérées à l'occasion du vote du budget lors du prochain conseil municipal.

Christophe Bouchon insiste sur le fait que cela représente beaucoup d'argent versé à ces associations.

M. Le Maire donne raison à Christophe Bouchon de préciser cela car certaines ou certains ont tendance à oublier tout ce que verse la mairie.

La seule demande en retour de la part de la commune est que l'accueil des Puygouzonnais soit privilégié par ces structures mais il regrette qu'on ne le sache même pas.

Audrey Bousquet répond qu'elle a les chiffres chaque année de la part des associations et que les relations se passent plutôt bien maintenant.

M. Le Maire insiste sur le centre aéré qui n'accueille pas que des Puygouzonnais : la commune finance aussi pour les familles extérieures.

Caroline Blanco répond que cela participe à l'attractivité du territoire et que les familles choisissent de venir s'installer sur la commune justement parce qu'elle propose tous ces services.

M. Le Maire veut juste rappeler qu'on a un peu tendance à oublier que les montants qu'on verse sont élevés.

Vincent De Lagarde soumet l'idée de déterminer le montant par enfant versé par la commune afin de communiquer dessus.

Audrey Bousquet répond que c'est compliqué à calculer, notamment pour l'A.L.A.E. – A.L.S.H.

M. Le Maire clôt le débat en saluant le travail réalisé par Audrey Bousquet car, même si les relations ont pu être un peu tendues avec ces associations par le passé, elle a su, par son savoir-faire, les détendre.

Il se félicite d'avoir sur Puygouzon des élus impliqués car ce n'est pas le cas partout.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** le montant des concours à titre gratuit réels 2022 ;
- **VALIDE** le montant des concours à titre gratuit prévisionnels 2023.

# ÉCONOMIE – FINANCES

## 5. N° DEL2023-04 : Débat d'Orientations Budgétaires 2023.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au Débat sur les Orientations Budgétaires (D.O.B.), en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Vincent De Lagarde présente le Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) pour 2023.

Il passe rapidement sur le contexte international pour insister sur le contexte national dans lequel s'inscrit la commune de Puygouzon : un contexte inflationniste constaté à 6.2% en octobre dernier.

### Contenu des débats :

#### - **Sur l'évolution des recettes de Fonctionnement 2016-2022 (P8 du ROB)**

Vincent De Lagarde précise que la commune n'a pas fait évoluer les taux d'imposition depuis 8 ans mais que l'augmentation des bases a tout de même permis l'augmentation des produits.

Il pointe également l'augmentation du produit issu de la Taxe Locale sur Publicité Extérieure T.L.P.E.

#### - **Sur les produits fiscaux (P10 du ROB)**

Vincent De Lagarde précise que si la commune perçoit encore un produit de taxe d'habitation en 2022, c'est celle appliquée sur les résidences secondaires.

La taxe d'habitation encore payée sur les résidences principales est agglomérée dans le produit de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

M. Le Maire résume cette diapositive par une augmentation des produits fiscaux d'environ 100 000€ entre 2017 et 2022.

#### - **Sur les autres produits (P11 du ROB)**

Vincent De Lagarde constate une baisse de l'attribution de compensation entre 2016 et 2017 due notamment à la fusion entre Puygouzon et Labastide-Débat (qui avait une attribution de compensation négative) et à la participation au SDIS.

Sur ce sujet, Alfref Krol demande qui finance les bornes incendie sur la commune ? M. Le Maire répond que c'est la commune.

M. Le Maire insiste sur la forte augmentation du produit issu de la T.L.P.E.  
Il rappelle que la commune a fait appel à une société pour effectuer des relevés et des métrages des enseignes.

Dorénavant, la commune perçoit ce qui est dû.  
Elle a payé cette prestation environ 10 000€ pour gagner entre 20 000€ et 25 000€, pérennisés dans le temps.  
Il remercie la comptable de la commune, Émilie Bézio qui a été sans cesse derrière l'entreprise pour qu'elle aille au bout de sa prestation et fasse rentrer les produits.

M. Le Maire se félicite que son équipe ait mis cette taxation en place car elle a beaucoup rapporté à la commune depuis son instauration.  
Il tient d'ailleurs à préciser que la commune n'est pas au maximum des taux de taxation pour cette T.L.P.E.

- **Sur l'évolution des dépenses de Fonctionnement 2016-2022 (P13 du ROB)**

Vincent De Lagarde précise qu'entre 2016 et 2022, l'augmentation des charges de fonctionnement s'est limité à 2% ce qui est très bien.

Entre 2021 et 2022, on constate une augmentation de 3% quand on sait que l'inflation était de 6%.  
Cela met en avant la bonne gestion et la maîtrise des coûts par la commune.  
Enfin, il conclut cette diapositive en expliquant que l'augmentation des coûts des charges générales (chapitre 11) est due quasi exclusivement à l'augmentation du coût de l'énergie et à la sous-traitance de certaines prestations.

- **Sur l'évolution des dépenses d'investissement 2019-2022 (P16 du ROB)**

Vincent De Lagarde constate que 2019 est la dernière année où il y a eu de gros investissements.  
Les autres années, les dépenses ont fortement diminué pour préparer le projet de l'école.

- **Sur le plan de financement du projet de démolition et reconstruction de l'école élémentaire (P17 du ROB)**

Vincent De Lagarde précise que M. Le Maire doit rencontrer le sous-Préfet d'Albi vendredi 24 février 2023 pour solliciter d'avantage de subventions sur cette opération.  
En effet, le plan de financement initial a été monté fin 2020 dans le cadre du plan de relance de l'État.  
La commune, en réponse aux appels du gouvernement, a décidé de se lancer tout de suite dans ce projet afin de bénéficier des aides du plan de relance et a ainsi déposé les dossiers de demande de subvention début 2021.

Aujourd'hui, malgré plusieurs mises en concurrence pour le marché de travaux afin de faire baisser les coûts de l'opération, le coût total de l'opération est d'environ 1 200 000€ supplémentaires.  
Ce surcoût prend en compte le choix du système de chauffage par géothermie.

M. Le Maire insiste sur l'enjeu d'aller chercher un maximum de subventions. Sans cela, la commune ne sera pas en mesure de financer d'autres projets. Elle est en capacité de financer le projet de l'école mais le souhait est de pouvoir faire autre chose à côté. Il rappelle que, pour cela, 400 000€ sont mis de côté à l'agglo.

- **Sur l'évolution de l'épargne de gestion (P18 du ROB)**

Vincent De Lagarde présente une faible baisse de l'épargne de gestion car les dépenses de fonctionnement augmentent, malgré toute l'attention qui leur est portée, alors que les recettes de fonctionnement stagnent.

- **Sur les projets pluriannuels envisagés (P23 du ROB)**

Vincent De Lagarde présente la création d'un groupe de travail, parmi les élus, qui planche sur les économies d'énergies et l'identification des travaux à réaliser pour la rénovation énergétique et l'entretien des bâtiments.

- **Sur les orientations du budget 2023 (P25 du ROB)**

Suite à la création de ce groupe, Vincent de Lagarde présente les orientations pour le budget 2023 à savoir : l'augmentation des charges liées à l'entretien des bâtiments (tant en fonctionnement qu'en investissement) et la concentration des investissements sur les économies d'énergie.

M. Le Maire rappelle que, comparé à d'autres communes, Puygouzon a déjà fait beaucoup d'investissement dont certains se voient moins comme l'éclairage du tennis pour environ 12 000€ ou l'éclairage du gymnase pour 40 000€. Christophe Bouchon précise que ce type d'investissement participe tout à fait aux économies d'énergie.

- **Sur le budget photovoltaïque (P27 du ROB)**

Vincent De Lagarde présente l'évolution du budget photovoltaïque et rappelle que la moitié du résultat est mobilisable immédiatement par le budget principal car il s'agit du remboursement de l'emprunt. À cela, peut s'ajouter le résultat d'exploitation qui représente une réserve supplémentaire pour la commune, au même titre que les 400 000€ de l'agglomération albigeoise.

La présentation du rapport sur les orientations budgétaires arrive à son terme, les débats sont clos.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

**Vu** le rapport sur les orientations budgétaires joint,

**Considérant** que le Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires 2023.

#### **6. N° DEL2023-05 : Subvention au C.C.A.S. 2023.**

Nadine Condomines Maurel expose aux membres du Conseil Municipal la proposition d'attribution de subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Puygouzon.

Elle précise que, dans ce budget, environ 33 000€ concernent les charges de personnel, 10 000€ sont dédiés au versement de subvention à des associations caritatives et 4 500€ sont consacrés à la participation au financement du portage des repas. Avec ces coûts, le C.C.A.S. finit à l'équilibre. Cependant il ne semble pas nécessaire de prévoir plus car le C.C.A.S. a une vocation sociale et non financière.

Sur le sujet des subventions, M. Le Maire serait favorable à ce que l'aide de 1 000€ octroyée à l'association Grain de Sel (restaurant inclusif qui a ouvert à l'ancienne gare de la Madeleine) soit à nouveau reconduite cette année car il s'agit d'une association locale.

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ATTRIBUE** au Centre Communal d'Action Sociale de Puygouzon une subvention d'un montant de 50 000 € sur le budget communal 2023,
- La dépense correspondante sera prélevée au chapitre 65 article 657362 du budget 2023.

#### **7. N° DEL2023-06 : Subvention aux Puygouzonnois pour l'acquisition de vélos à assistance électrique pour l'année 2023.**

M. Le Maire rappelle que, depuis 2019, afin de favoriser l'usage de véhicules non polluants adaptés à la circulation en milieu urbain et développer la pratique du vélo sur son territoire, la commune de Puygouzon a instauré un dispositif d'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique.

Il s'agissait d'une subvention fixée à 400 € pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (25 km/h) neuf homologué, qu'il soit VTT, VTC, urbain, pliant ou cargo.

Étaient exclus de cette aide, les vélos électriques à batterie plomb, les Speed (45 km/h) et les trottinettes électriques.

M. Le Maire précise que, peut-être, des vélos ont été revendus par leur propriétaire mais, à priori, la commune a participé au financement de 200 vélos (199 exactement) depuis le début de l'opération.

Il rappelle que le but de cette opération est, entre autre, de faciliter l'usage du vélo sur la commune de Puygouzon compte tenu de sa topographie.

Caroline Blanco se demande si les Puygouzonnois ont vraiment besoin de cette subvention pour s'acheter un vélo ? Les gens de son entourage ne regardent pas à la dépense et foncent s'ils le décident.

M. Le Maire répond qu'il tient à cette opération car elle fait partie de l'ADN de la commune tout comme le Festival un Bol d'Airs qu'on finance à hauteur de 15 000€.

Par ailleurs, il rappelle que, 16 000€ représentent juste 100m de route mais que, placés dans cette opération, ils participent à l'attractivité de notre territoire.

Nawel Laghzaoui propose de baisser le nombre de subventions à 20 et ainsi prévoir un budget de 8 000€. De cette façon, on répond à la demande des personnes qui n'ont pas pu bénéficier de cette aide en 2022 et on baisse le montant global de cette opération.

Audrey Bousquet propose une alternative : le budget alloué à l'opération vélo en 2020 et 2021 s'élevait à 24 000€. Le conseil municipal pourrait décider de baisser de moitié ce budget soit proposer 12 000€ et, afin de satisfaire le plus grand nombre, baisser également le montant de la subvention à 300€.

Ainsi, 40 personnes, ce qui représente un nombre très correct, pourraient bénéficier d'une subvention de 300€ ce qui est assez conséquent également.

Devant le succès de cette opération, et devant la volonté de poursuivre cette action, M. Le Maire propose donc au Conseil Municipal de reconduire ce dispositif dans les conditions **modifiées** suivantes :

- Montant de la subvention : 300€
- Cette offre s'adresse uniquement aux particuliers majeurs résidant sur le territoire de la commune de Puygouzon :
  - o dans la limite d'une subvention par foyer depuis le lancement du dispositif,
  - o dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année en cours.
- Le montant total maximum des subventions accordées est de 12 000 € pour l'année 2023.
- L'offre est nominative et concerne uniquement les vélos achetés entre le 21 février 2023 et le 31 décembre 2023 et sans aucune condition de ressources.
- Une liste d'attente sera constituée dès le 21 février 2023.
- Tout Puygouzonnois intéressé par ce dispositif devra s'inscrire sur cette liste et aura un délai de 2 mois à compter de cette date d'inscription pour restituer l'ensemble des pièces demandées.
- Les subventions seront allouées en fonction de l'ordre d'inscription sur cette liste.
- À défaut de restitution des pièces dans les deux mois, la subvention sera proposée au Puygouzonnois suivant sur la liste.

Les Puygouzonnois postulant à cette subvention devront suivre la procédure indiquée dans le formulaire « Demande d'aide VAE » et signer la convention avec la Commune (modèles joints).

- **Vu** la délibération du 27 mars 2019 octroyant une subvention aux Puygouzonnois pour l'acquisition de vélos à assistance électriques dans la limite de 8 000€ ;
- **Vu** la délibération du 19 juin 2019 renouvelant une subvention aux Puygouzonnois pour l'acquisition de vélos à assistance électriques dans la limite de 8 000€ ;



# RESSOURCES HUMAINES

## 8. N° DEL2023-07 : Création poste agent de maîtrise principal.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il rappelle la délibération n°DEL2022-44, du 26 septembre 2022, portant création de l'emploi permanent de Responsable des Services Techniques sur le grade de Technicien.

Suite à la procédure de recrutement, le choix s'est porté sur un agent titulaire du grade d'Agent de Maîtrise Principal, promouvable au grade de Technicien puisque lauréat du concours.

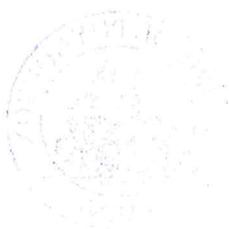
La procédure administrative veut que cet agent soit nommé dans la commune de Puygouzon sur le grade d'Agent de Maîtrise Principal puis détaché pour stage, pendant une durée d'un an, sur le grade de Technicien.

Il poursuivra ainsi la double carrière le temps que la durée de stage se termine.

M. Le Maire expose qu'il est donc nécessaire de créer un emploi permanent d'agent de maîtrise principal pour permettre le recrutement du candidat retenu à l'issue de la procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE DE :**

- **CRÉER** un emploi permanent sur le grade d'Agent de Maîtrise principal relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.



# CLOTÛRE DE SÉANCE

## 9. Informations générales

### a. Cantine

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un nouveau cuisinier a été embauché à la cantine scolaire depuis mi-janvier. Il s'appelle Sébastien Guillemin et est issu de la restauration pour entreprise privée.

### b. Quartier Belbèze

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que, sur la partie privée de cette zone, le permis d'aménager a été accordé pour 41 lots.

Il a beaucoup travaillé, avec Hélène Malaquin, pour que ce lotissement soit le plus « vert » possible.

Concernant le projet de résidence autonomie avec Vyv3 Terres d'Oc, il est en cours d'évolution.

Le Conseil Municipal sera à nouveau saisi, en temps voulu, pour prendre connaissance des nouveautés et prendre les délibérations nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

### c. Bassins nordiques d'Albi

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un important bras de fer entre la mairie d'Albi et de Carlus face aux 14 autres communes qui sont contre est engagé.

Un conseil des maires doit avoir lieu demain pour débattre de ce sujet.

## 10. Questions diverses

Néant

-----  
*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20*

**Le secrétaire de séance**

**Vincent De LAGARDE**



**Le Maire**

**Thierry DUFOUR**

